

## Déclaration liminaire Comité Technique Ministériel de repli du 31 mars 2021

A un peu plus d'un an des futures élections présidentielles, la campagne est ouverte ! Le gouvernement profite de la situation sanitaire et sociale du pays pour faire passer des réformes restreignant les droits, les libertés et les acquis sociaux, telles la Loi sur la Sécurité Globale, celle confortant le respect des principes de la République ou encore celle de l'assurance chômage. Ce projet de loi présenté aujourd'hui en Comité Technique Ministériel est sûrement une représentation caricaturale des réformes précitées. Le Secrétariat Général du Ministère de la Justice a bouleversé son agenda et s'est démené pour que son ministre de tutelle puisse avoir une loi à son nom. Objectivant vouloir redonner confiance aux Français et Françaises envers le fonctionnement de la justice, ce projet de loi s'étudie une nouvelle fois à la hâte et dans la précipitation pour répondre au calendrier législatif et/ ou électoral. Ainsi, ce projet de loi est présenté alors que l'institution est malmenée, débordée, sans aucune considération pour les personnels qui la font vivre, qui tiennent le cap «*quoi qu'il en coûte*» pour eux et elles, après une mise en œuvre il y a un an jour pour jour du bloc peine et ce, en pleine crise sanitaire.

Alors que le Ministère de la Justice a connu déjà d'importantes réformes durant ces quatre dernières années, la Loi de Programmation et de Réforme de la Justice et le Code de Justice Pénale des Mineur-es de votre prédécesseure, que faites-vous Monsieur le Garde des Sceaux pour rassurer les personnels sur leur capacité à tout absorber, quelle reconnaissance statutaire au regard des missions spécifiques qu'ils et elles exercent, quels moyens réels leur donnez-vous ? Ce ne sont pas les 8 % supplémentaires du budget de la Justice dont vous vous enorgueillez qui suffiront. Toutes les Organisations Syndicales vous l'ont déjà dit mais vous ne voulez pas entendre, abandonnant les agentes et agents de cette institution à leur désarroi, au point de décider de quitter ce ministère, les chiffres du bilan social des départs volontaires ne mentent pas.

Concernant le **projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire**, seul point à l'ordre du jour, au vu de l'hétérogénéité des sujets, nous n'aborderons pas l'ensemble de points soumis à examen ce jour mais la FSU souhaite souligner quelques éléments lors de cette déclaration liminaire.

En ce qui concerne les annonces liées à la détention provisoire, la FSU constate une avancée timide dans ce domaine à la lecture de ce projet de loi et ce, malgré des détentions provisoires toujours en augmentation en proportion de la population incarcérée avec un taux proche des 20% pour les majeur-es et près de 80 % pour les mineur-es au 1er janvier 2021. Le bloc peines de la LPJ qui devait selon vous modifier cet état de fait ne fonctionne pas. Seul un véritable changement de paradigme, remettant en cause le tout carcéral comme seule réponse

pénale pourrait véritablement avoir un impact sur le taux d'incarcération et donc les conditions de détention. Cet aspect est essentiel puisqu'il viendra également améliorer les conditions de travail des agent-es de l'administration pénitentiaire et permettre un réel accès aux ateliers de travail et d'enseignement pour les détenu-es, comme vous le préconisez dans votre projet de loi et sur lequel nous reviendrons.

En outre, les nouvelles modalités d'octroi des réductions de peine, avec la suppression du caractère automatique des crédits de réduction de peine et leur fusion avec les réductions de peine supplémentaires, auront un impact indéniable tant pour les professionnel-les que pour nos publics en l'absence de date de fin de peine pouvant être anticipée. Pour la FSU, ces variantes sont à proscrire au profit d'un abaissement général des plafonds de peine ainsi que d'un système d'aménagement automatique des peines. Pour chaque détenu-e, la sortie sera donc fluctuante et donc plus difficile à anticiper et à préparer et nécessitera à terme une augmentation des moyens qui sont alloués aux CPIP qui devront rencontrer chaque personne éligible à la sortie et faire un rapport circonstancié.

Concernant les mineur-es, nous tenons à redire que ce public nécessite une attention toute particulière au regard des problématiques liées à l'adolescence. La question des réductions de peines demande donc un regard individualisé prenant en compte la situation globale du ou de la jeune, au-delà de la simple question du mérite lié à son comportement. Les adolescents et adolescentes ont dans cette période cruciale de leur construction psychique besoin d'un avenir clair, définit et sûr.

Au sujet des contrats d'emploi pénitentiaire, la FSU se félicite de voir une avancée significative dans ce domaine avec l'ouverture de certains droits sociaux pour les personnes détenues travaillant. Si cette évolution est à saluer, la FSU souhaite rappeler que notre public doit bénéficier surtout d'une réinsertion professionnelle par le biais de la valorisation et non d'une productivité voulue par les concessionnaires en recherche d'une main d'œuvre à bas coût et en dehors du code du travail. Les « *donneurs d'ordre* » ne peuvent et ne doivent pas exiger des prestations incompatibles avec notre public, qui pourraient les mettre en échec. Il s'agit de notre responsabilité afin de leur permettre de se réinsérer durablement. De plus, vous annoncez vouloir « *favoriser l'accès des femmes détenues aux activités en détention* ». En effet, actuellement, il existe une véritable inégalité Femmes-Hommes sur cette question de l'accès au travail ou à l'enseignement, tout comme l'accès aux soins d'ailleurs. Soit les femmes sont détenues en quartier à l'intérieur d'une prison d'hommes et n'ont pas accès aux ateliers puisque la question de la mixité n'est pas travaillée par l'administration pénitentiaire ou à la très grande marge par certains établissements, soit elles sont incarcérées en maison d'arrêt ou centrale essentiellement de femmes et peu d'ateliers ne leur sont proposés. Même si les femmes ne concernent que 4 % de la population carcérale, elles ne doivent pas être oubliées et subir les mêmes stéréotypes et inégalités qu'elles connaissent déjà dans la société, en dehors de la prison.

Pour conclure, ce texte que vous nous présentez avec ses multiples mesures s'inscrit dans la ligne gouvernementale du « En même temps ». Il manie à la fois l'outil répressif et l'accès à des droits supplémentaires. Droits qui pour s'exercer auront nécessairement besoin de moyens supplémentaires, non budgétisés à ce jour. La FSU regrette que ce projet ne s'exonère pas du dogme du tout carcéral et qu'il ne soit pas porteur d'un souffle progressiste dans l'exercice de la justice pénale de ce pays.